

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue au 45, rue des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette, lundi le 7 décembre 2015 à 19 h.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : les membres du conseil, Antonin Brunet, Jean-Claude Boucher, Étienne Morin et Denis Latour.

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Daniel Boileau et Samy Thomas (sans motivation)

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Denis Légaré.

La directrice générale adjointe Madame Mylène Groulx est également présente.

2015-12-280

**Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

**QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

2015-12-281

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 .**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 soit accepté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion – Modification au règlement no. 2000-06 Règlement de lotissement visant la modification des dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Jean-Claude Boucher que lors d'une session subséquente, un règlement pour modifier le règlement no. 2000-06 visant la modification des dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels sera déposé

**Avis de motion – Traitement des élus**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Antonin Brunet que lors d'une session subséquente, un règlement pour modifier le règlement no. 2015-34 concernant le traitement des élus sera déposé

2015-12-282

**Fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque pour la période des fêtes**

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau municipal et la bibliothèque sont fermés habituellement le 24 et le 31 décembre à midi, le 25, 26 décembre, le 1<sup>er</sup> et le 2 janvier inclusivement pour les jours fériés en période des fêtes.

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque et le bureau municipal soient aussi fermés le 28, 29, 30 décembre ainsi que le 31 décembre en avant midi (date à confirmer) pour la période des fêtes afin d'épuiser les jours de vacances ou le temps accumulé.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** la bibliothèque et le bureau municipal soient fermés pour 2 jours et demi pour la période des fêtes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le bureau soit fermé au public du 4 au 15 janvier 2016 inclusivement afin de procéder à la préparation de la fermeture d'année 2015.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-283

**Licence pour les chiens - gratuite**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil offre gratuitement une licence pour chien pour l'année 2016 à tous les propriétaires d'animaux se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette. Les citoyens auront jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2016 pour se procurer une licence. Après cette date tous les chiens trouvés sur le territoire n'ayant pas leur licence devront payer une amende telle que décrite dans le règlement numéro 13-RM02.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-284

**Autorisation de paiement de Me Louis-Seize**

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Antonin Brunet

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le paiement de Me Louis-Seize au montant de 2466.21\$ (taxes incluses) qui avait été mandaté pour régler le dossier avec la famille de Dieudonné Lapointe au Lac Casse-Cou au poste budgétaire # 02-13000-412 *Services juridiques*

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-285

**Comptes à payer**

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** les factures du mois de novembre 2015 au montant de 109,745.29\$ soient acceptées et payées.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-286

**Installation d'une borne sèche**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le Schéma de Couverture de Risques en Sécurité Incendie (SCRSI), la municipalité s'est engagée à installer une borne sèche, d'un minimum de capacité de 30,000 litres d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité du camion-citerne est approximativement de 16,000 litres

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de Sécurité Incendie (SSI) a identifié le secteur nord comme étant la zone la plus vulnérable, pour le ravitaillement en eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers du SSI ont rencontré le propriétaire du 2448 route 309 et ont obtenu une entente verbale et écrite pour enfouir une borne sèche sur son terrain;

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Antonin Brunet

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte de faire les démarches pour réaliser le projet de l'installation d'une borne sèche au nord de la municipalité

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-287

**Agrandissement de la caserne des pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire réaliser l'agrandissement de la caserne de pompier avec l'aide financière du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme PIQM volet 5.1

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précédente n'a pas été retenue par le Gouvernement du Québec

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Antonin Brunet

**ET RÉSOLU QUE** le conseil s'engage à réserver 150,000\$ pour payer sa part des coûts, prévus du projet à même le surplus accumulé .

**ET QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale (par intérim) à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, toutes correspondances ou documents d'ententes.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-288

**Embauche d'un nouveau pompier**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de Sécurité Incendie (SSI) a comme objectif d'atteindre des effectifs de 20 pompiers

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de Couverture de Risques en Sécurité Incendie (SCRSI) fixe des objectifs de pompiers pour faire des interventions efficaces

**CONSIDÉRANT QUE** l'état-major du SSI recommande l'embauche de Pascal Leclerc

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Antonin Brunet

**ET RÉSOLU QUE** le conseil confirme l'embauche de Pascal Leclerc au poste d'apprenti pompier et autorise son inscription à la formation pompier 1

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-289

**Remboursement d'achat – Équipement de désincarcération**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de Sécurité Incendie (SSI) offre le service de désincarcération

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de Sécurité Incendie, au mois d'août 2015, a fait l'acquisition d'un ensemble de coussins de levage avec les valves et boyaux ainsi qu'une valise de transport, pour la somme de \$5400 plus \$808.66 de taxes

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal rembourse déjà, avec les revenus de la SAAQ pour les sorties des pinces de désincarcération, l'achat des autres équipements de désincarcération;

**CONSIDÉRANT QUE** le SSI a maintenant complété l'achat des principaux éléments afin d'offrir un service de désincarcération de qualité à la population;

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Antonin Brunet

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité s'engage à rembourser aux pompiers, l'équipement mentionné ci-haut au montant \$6208.66.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-290

**Accepter la déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 17 septembre 2015, la résolution portant le numéro 15-09-303 concernant son intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a effectué un appel d'offres public, lequel prévoit deux scénarios de couverture de radiocommunication et qu'après avoir pris connaissance de ceux-ci, le scénario portant sur une couverture mobile est l'option la plus efficiente;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre municipalité de mettre en œuvre les mesures de communications prévues au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Collines de l'Outaouais`

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'uniformiser le système de communications intermunicipales dans le but d'améliorer les communications lors de sinistre et d'appel d'entraide;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a consensus de toutes les municipalités pour qu'il y ait un service centralisé d'appels d'urgence et de répartition des appels;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil se déclare prêt à ne pas s'opposer à cette déclaration de compétence de ladite MRC ainsi qu'à renoncer au délai de 90 jours accordé par la loi.

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Antonin Brunet

**ET RÉSOLU PAR CES MOTIFS,** ce conseil avise le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

- ✓ Qu'il ne s'oppose pas à l'avis d'intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence.
- ✓ Qu'il renonce au délai de 90 jours accordé par la loi.
- ✓ Qu'il accepte le scénario A de couverture mobile proposé pour le réseau de communication d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-291

**Autorisation de paiement : Rechargement de chemin MG-20**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil par sa résolution numéro 2015-06-163 a autorisé les travaux;

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le paiement de la facture numéro 10816 à 24.70 \$ la tonne taxes incluses, pour un montant total de 62,804.11 \$, taxes incluses, pour les travaux de rechargement sur certains chemins de la municipalité, par la compagnie Les Pavages Lafleur & fils Inc. Que la dépense et le paiement soient affectés dans le poste budgétaire *Rechargement chemin gravier 23-04000-621*.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-292

**Autorisation de paiement : Démantèlement d'une partie de l'ancien réseau d'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé les travaux de démantèlement d'une partie de l'ancien réseau d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Étienne Morin

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le paiement de la facture numéro 10815 pour un montant total de 18,281.03 \$, taxes incluses, pour les travaux exécutés par la compagnie Les Pavages Lafleur & fils. Que la dépense et le paiement soient affectés dans le poste budgétaire *Acqueduc 23-05000-444*.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-293

**Demande d'autorisation du Club Quad Outaouais d'utiliser le parc des éboulis à des fins de stationnement public**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande du Club Quad Outaouais pour utiliser le parc des éboulis à des fins de stationnement public;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité encourage les associations à promouvoir notre territoire auprès de leurs membres respectifs;

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le Club Quad Outaouais à utiliser le parc des éboulis pour le stationnement de leurs membres

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-294

**Autorisation de renouvellement de bail 2015-2016 pour la location d'un terrain municipal pour « Les Autobus du Village »**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le renouvellement du bail de location de terrain situé au 24, chemin de la Rivière, pour l'entreposage du réservoir de diesel et de l'utilisation de l'électricité pour l'approvisionnement en carburant par la compagnie «Les Autobus du Village » destiné aux autobus scolaires aux conditions suivantes;

<b>Durée du bail :</b>	6 octobre 2015 au 5 octobre 2016
<b>Location du terrain incluant l'électricité et le déneigement :</b>	800 \$ par année
<b>Assurance responsabilité pour déversement et fuite de diesel:</b>	Remettre une copie des assurances doit être remis avec le paiement de la location.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-295

**Autorisation de renouvellement de bail 2015-2016 pour la location d'un terrain municipal « Les Excavations J.B.G. Lajeunesse »**

**ATTENDU QUE** le terrain doit servir uniquement pour l'entreposage de sable et de calcium tel que stipulé dans le Contrat de déneigement en vigueur avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement avec l'entrepreneur entre en vigueur en novembre 2015;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur doit avoir un maximum de 3 monticules de sable sur le terrain alloué à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur ne peut se servir du site pour entreposer ces camions et toute autre machinerie à l'exception de sa rétrocaveuse en période hivernale ;

**ATTENDU QUE** l'entrée pour l'accès au site doit être en tout temps libre et exempt de sable/gravier, débris, d'équipement, de matériaux de tout genre, afin de ne pas enclaver l'entrée pour "Les Autobus du Village" et les camions d'incendies;

**ATTENDU QUE** le bail de location du terrain se termine le 30 mai 2018;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur doit veiller à ce qu'aucun débris et matériau provenant de son entreposage de sable et gravier ne se retrouvent dans le fossé du chemin de la Rivière. Advenant un déversement, l'entrepreneur doit procéder au nettoyage du fossé à ses frais;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil renouvelle le bail de location pour une **période d'une année seulement**, le terrain est situé au 24, chemin de la Rivière, et servira exclusivement pour l'entreposage de sable, de gravier et d'abrasifs, destinés aux chemins hivernaux de la municipalité de la Notre-Dame-de-la-Salette, pour se terminer à la fin de son contrat de déneigement de 2018;

Les conditions suivantes de la location sont incluses :

<b>Durée du bail :</b>	Du 6 octobre au 30 mai 2016 avec une prolongation de 30 jours pour nettoyage du site
<b>Location du terrain</b>	1200 \$ / année.
<b>Coût mensuel pour l'électricité, si besoin</b>	Compris
<b>Grandeur du terrain</b>	10 000 pieds carrés (100x100)
<b>Amoncellement de sable</b>	Maximum de 3
<b>Accès sur le terrain</b>	Libre de toute obstruction

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-296

**Demande de dérogation mineure au 6 chemin Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires sont Louise Séguin et Mario Lalonde;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci sont en processus de vente de leur propriété

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau certificat de localisation démontre que deux (2) bâtiments ne respectent pas le règlement de zonage (art. 4.3.4) des marges avant selon la grille des spécifications qui est ici de 15,0 m

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de faire une demande de dérogation pour le garage existant de 34 pi x 29 pi construit en 2001 avec permis de 14 pi x 22 pi pour réduire la marge de recul de 15,0 m à 12,10 m du chemin Lauzon

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a une remise existante construite sans preuve de permis et qu'une demande de réduire la marge de recul de 15,0 m à 5,65 m du chemin Lauzon

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale des deux (2) bâtiments respecte le règlement de zonage (art. 4.3.2) de superficie maximale pour les bâtiments secondaires.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour les bâtiments garage, remise ainsi que pour la maison, car au moment de sa construction, elle avait été traitée comme étant conforme aux règlements en vigueur de 1992

**ET QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le comité consultatif en urbanisme

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-297

**Demande de dérogation mineure pour le 3101 Royal-Papineau**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire est monsieur Luc Richard

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de permis n'a été demandée à la municipalité

**CONSIDÉRANT QU'** il y a une demande de dérogation pour l'installation de deux (2) remises et que l'implantation demandée est de 2,0 m de la ligne de lot du côté du chemin Thomas Sud qui est sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement (art. 7.4.4.2 les marges de recul d'application en bordure d'une route numérotée et d'une route non numérotée, sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ) dit que :

*« Dans toutes les aires d'affectation, à l'exception des aires multifonctionnelles, tout nouveau bâtiment doit être construit à une distance minimale de trente-cinq mètres (35 m) de l'emprise de la route. Cependant, les bâtiments accessoires permettant la vente de produits de la ferme ainsi que les serres, pourront être implantés à une distance minimale de quinze (15) mètres de l'emprise de la route. Modifié règlement no. 65-02, 3 septembre 2002 »*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement ci-dessus n'a pas été ajouté au règlement de zonage de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des spécifications la marge latérale à respecter est ici de 2,0 m

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage (art.4.4.8) pour les terrains d'angle est respecté

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un appel avec Madame Mistral Fleurant du MTQ l'emprise de chemin sur cette partie de tronçon de Thomas Sud est de 28,0 m et que plus la vitesse est haute plus les bâtiments doivent être éloignés

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2014-17 modifiant le règlement de zonage pour la zone 200 l'article 4 dit qu'un seul bâtiment secondaire d'un maximum de 60 m<sup>2</sup> sera accepté par unité de logement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** la demande de dérogation mineure n'est pas nécessaire pour l'implantation d'un bâtiment secondaire avec les conditions suivantes :

- ✓ Transmettre la déclaration de copropriété à la municipalité
- ✓ Que la petite remise soit fusionnée à la grande pour obtenir qu'un seul bâtiment secondaire
- ✓ Payer le permis de construction

**ET QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le comité consultatif en urbanisme

**Adoptée à l'unanimité**

**2015-12-298**

**Demande de dérogation mineure – 29 chemin Martineau**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire est monsieur François Plouffe

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de permis n'a été demandée à la municipalité

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation pour la construction d'une grange (écurie) et que l'implantation demandée est de réduire la marge de recul de 15,0 m à 1,44m a été refusé lors de la dernière séance du conseil le 5 octobre 2015

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce bâtiment ne respecte pas le règlement de zonage (art. 4.3.4) des marges de recul qui est de 15,0m

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dominic Béliveau employé chez Hydro-Québec a transmis un courriel confirmant que le bâtiment respecte les normes de dégagement par rapport à leur ligne

**CONSIDÉRANT QUE** M. Paul Larocque au 77, chemin Martineau voisin de M. Plouffe nous a transmis une lettre pour nous faire part que la construction de cette écurie ne lui pose pas de problème

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** le conseil refuse d'accorder la dérogation mineure étant donné que la construction est trop près du chemin et les risques d'accident sont trop importants pour la sécurité des citoyens

**ET QUE** le conseil est d'accord avec la recommandation du comité consultatif en urbanisme et refuse d'accorder la dérogation mineure

**Adoptée à l'unanimité**

**2015-12-299**

**Demande d'aide financière- Coopérative de solidarité des quilleurs de la Lièvre**

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité des quilleurs de la Lièvre de Notre-Dame-de-la-Salette a été déposée pour leur permettre d'assumer les frais d'une publicité pour sauvegarder la salle de quilles ouverte malgré son état financier précaire

**ATTENDU QUE** le conseil est en préparation du budget pour l'année 2016

**ATTENDU QUE** les membres du conseil désirent encourager les organismes à faire des activités familiales pour tous dans le but de réunir les citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité des quilleurs de la Lièvre dans le budget de 2016 au montant de 500\$

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-300

**Demande d'aide financière- Service Incendies de Notre Dame-de-la-Salette**

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière du service des incendies de Notre-Dame-de-la-Salette a été déposée au montant de 500\$ pour leur permettre d'organiser un tournoi de golf

**ATTENDU QUE** le conseil est en préparation du budget pour l'année 2016

**ATTENDU QUE** les membres du conseil désirent encourager les organismes à faire des activités familiales pour tous dans le but de réunir les citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la demande d'aide financière au montant de 400\$ du service des incendies de Notre-Dame-de-la-Salette et leurs souhaitent un grand succès dans l'ensemble des leurs activités pour 2016

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-301

**Demande de confirmation d'engagement pour le patrimoine du CLD des Collines de l'Outaouais**

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD des Collines-de-l'Outaouais propose un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel qui vise la réalisation d'un lieu d'interprétation dont l'idée visée par le concept est de susciter un sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens envers la MRC et attirer autant les citoyens que les visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les buts visés par le projet de mise en valeur sont :

- Mettre en valeur et faire connaître le patrimoine culturel et naturel
- Inciter les touristes à parcourir un circuit patrimonial et visiter davantage le territoire de la MRC
- Développer un sentiment d'appartenance et de fierté envers la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- S'intégrer à l'effort régional de la promotion et diffusion de la Route touristique de l'Outaouais (les chemins d'eau)
- Offrir une visibilité accrue aux artistes et aux artisans de la MRC, contribuer à leur rayonnement
- Offrir aux visiteurs de la région une vitrine sur le passé, l'histoire et le patrimoine de la MRC

**CONSIDÉRANT QUE** pour la réalisation du projet les municipalités doivent contribuer à 1500\$ / municipalités pour un projet estimé à 15,000\$

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** le conseil confirme son engagement pour le projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-302

**Autorisation signature du contrat d'embauche – Directrice –générale –adjointe**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale est en congé de maladie depuis le 17 août 2015 pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité a l'obligation d'avoir une directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à l'embauche de madame Mylène Groulx à titre de directrice générale intérimaire durant l'absence de madame Gratton en août 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les compétences de madame Mylène Groulx et des recommandations que nous avons reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a mandaté la directrice du personnel ainsi que le directeur général de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour procéder à l'évaluation des compétences de madame Mylène Groulx;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'évaluation et entrevue des personnes ressources de la MRC il nous a été fortement recommandé de procéder à l'embauche de madame Mylène Groulx;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite procéder à l'embauche de madame Mylène Groulx de façon permanente au poste de directrice générale adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe aura les mêmes droits et privilèges que la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise, monsieur le maire Denis Légaré, à signer le contrat d'embauche avec la directrice générale adjointe

**Adoptée à l'unanimité**

**2015-12-303**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

**Adoptée à l'unanimité**

**IL EST 19 h 40**

#### **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale adjointe, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par.....  
Mylène Groulx, directrice générale adjointe

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par.....  
Denis Légaré, maire